



**AJUSTEMENT DE LA LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - PROGRAMME A
132 - MILLESIME 2016**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-3-1 du 18 mars 2016, relative à la Politique des Routes, des Transports et des Déplacements,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CP-2016-4-3-4 du 22 avril 2016, relative au programme A 132 – Opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération millésime 2016,
- VU l'avis de la 3^{ème} Commission du 03 juin 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le rattrapage de l'opération de la ville de THANN au titre de la STA - Millésime 2016 et l'inscrit dans le programme retenu sous le numéro d'opération 49403 ;
- affecte l'autorisation de programmes (AP) correspondante à l'opération de la ville de THANN selon le montant prévisionnel (100 000 €) ;
- désaffecte 100 000 € sur l'opération 47991 concernant la ville d'ENSISHEIM, suite à la validation technique définitive et aux offres de prix inférieures aux prévisions, et ramène le montant prévisionnel de l'opération à 150 000 € ;
- autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage correspondante.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité